

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DAJ 1 Subvention et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après CARPA).

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris, 11, place Dauphine 75053 Paris cedex 01, subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6574, chapitre 65, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO